

Don d'un assignat de 400 livres par le citoyen Roubaud, employé dans l'administration au Port-de-la-Montagne (Toulon, Var), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

Jambon Saint-André

Citer ce document / Cite this document :

Jambon Saint-André. Don d'un assignat de 400 livres par le citoyen Roubaud, employé dans l'administration au Port-de-la-Montagne (Toulon, Var), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 363-364;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17943_t1_0363_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

loi, plus attentive à la conservation des droits de la nation et des citoyens se concentrant dans ses devoirs, jalouse de l'unité républicaine, elle a repoussé ces adresses attentatoires à la souveraineté nationale et tendantes à affaiblir l'autorité centrale qui vous est confiée ; elle a refusé de participer à la demande de renouvellement de la municipalité, elle n'a point participé aux actes récents de ces sociétés libres qui, après avoir rendu de grands services à la patrie, devenues dangereuses par le mélange de l'influence des malveillants, ont cherché à rivaliser avec la représentation nationale.

Certes, la Convention et la France entière ne devoient pas moins attendre d'une section, qui presque toute composée d'hommes dont la fortune est fondée sur le travail, a renoncé par un arrêté formel à la rétribution qu'un décret surpris à votre humanité, accordoit aux citoyens qui assisteroient aux assemblées de sections, persuadée que des hommes libres n'ont pas besoin d'être payés pour prendre part aux délibérations qui doivent assurer leurs droits.

Nous vous louons, représentants, d'avoir préparé le bonheur public en détruisant les pouvoirs usurpés, en ramenant le règne de la justice, en substituant la confiance à la terreur, en protégeant les arts, le commerce et l'industrie que les vandales modernes avoient détruits, en vouant à l'animadversion publique tous les êtres immoraux qui cherchent à pervertir l'opinion et à avilir le caractère national. Si nous respirons enfin, si nous levons nos têtes trop longtemps courbées sous la hache homicide, si nous avons le bonheur de vous féliciter aujourd'hui, c'est à votre énergie que nous le devons. Continuez vos utiles travaux ; l'univers attend de vous son bonheur, et si quelque ennemi du genre humain osoit encore paroître, tout le peuple français pressé autour de vous, est debout pour l'écraser.

JACQUET, *président*,
LIZARDE, *secrétaire*.

Réponse du président (48) :

Toutes les fois que la patrie a été en danger, on a vu les braves habitans de cette commune se réunir en masse à la représentation nationale, et lui faire un rempart de leurs corps et de leurs armes : aujourd'hui la Convention nationale voit avec la plus douce satisfaction ces mêmes citoyens se réunir et se rallier aux sentimens qu'elle a imprimés dans son adresse au peuple français ; cette réunion de sentimens formera une digue invincible contre tous les préjugés et les tyrans, et nous assure que bientôt la nation recueillera les fruits précieux de la liberté et de l'égalité qu'elle a conquises avec tant de courage. La Convention nationale voit aussi avec le plus grand plaisir dans son sein, les jeunes citoyens, espoir de la patrie ; leur contenance annonce la haine de la tyrannie, et prouve que vous leur avez inspiré, dès le plus

tendre âge, l'amour de la patrie. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

23

Jeanbon Saint-André, représentant du peuple dans les départemens maritimes de la République, envoie au président de la Convention un assignat de 400 L, que le citoyen César Roubaud, sous-chef dans l'administration civile de la marine au Port-de-la-Montagne [ci-devant Toulon, Var], lui avoit remis, et dont il étoit le débiteur ignoré envers un citoyen qui a été puni de mort.

Insertion au bulletin (49).

[*Le représentant Jeanbon Saint-André au président de la Convention nationale, de Port-la-Montagne, le 19 vendémiaire an III*] (50)

Citoyen président,

Le citoyen César Roubaud, sous-chef dans l'administration civile de la marine de ce port, m'ayant remis un assignat de quatre cents livres, qu'il pense devoir être versé dans la caisse nationale, je te l'envoie avec la lettre que ce citoyen m'a écrite.

Salut et fraternité.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[*Le citoyen César Roubaud au représentant Jeanbon Saint-André, de Port-la-Montagne, le 22 fructidor an II*] (51)

En lisant la nomenclature des condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, j'ai vu le nom de Thune, juge au tribunal du district de Niort. J'écrivis de suite à l'accusateur public, Fouquier-Tinville, pour être informé par lui, si c'était ce Thune qui était jadis secrétaire des représentans du peuple près l'armée d'Italie, et qui fut mis en arrestation, par eux-mêmes, quelques tems après la reprise de Toulon. En ce cas, je suis débiteur de quatre cents livres envers la République, et comme Thune n'avait d'autres titres valables envers moi que ma probité, je destine cette somme à la construction d'un vaisseau que le département du Var se propose d'offrir à la patrie.

Les événemens ont laissé ma lettre à l'accusateur public sans réponse, et comme je t'avais dénoncé des conspirateurs avec tout le courroux qu'inspire le sentiment bien prononcé du républicanisme, la délicatesse de mes principes me faisait un scrupule de m'adresser à toi. Je ne voulais pas accabler les dénoncés, de

(49) P.-V., XLVIII, 13. *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(50) C 323, pl. 1378, p. 6.

(51) C 323, pl. 1378, p. 7.

(48) *Bull.*, 3 brum.

l'ascendant que donne un acte de probité, et la justice suffit pour en venger la patrie. A présent que le chef principal de cette faction est dans les fers par une autre voie que la mienne, je m'empresse de déposer entre tes mains la somme que je dois à la patrie par la condamnation de Thune.

Toutes les actions des patriotes purs sont controuvées par les ennemis de la liberté, et je crains même la censure par la publicité de cet acte de probité. Je te demande l'anonyme, et il me suffit d'avoir ton estime. Je l'aurai peut-être gardé à ton égard, si je n'avais appris avec douleur qu'on m'avait présenté à toi comme un exalté. Je te déclare qu'aucune de mes actions politiques ne porte l'empreinte d'un homme de sang; mais que toutes sont dirigées par les principes de la philanthropie, et par cet amour de la liberté et de l'égalité qui est inné dans mon cœur.

Salut et attachement envers la représentation nationale.

César ROUBAUD.

24

Les représentans du peuple près les Côtes-de-Brest et de l'Orient [Lorient], font passer à la Convention une adresse de la société populaire de Brest [Finistère], avec les adhésions des sections, des administrations et des tribunaux de la même commune, qui se rallient autour de la représentation nationale.

Ils envoient par le même courrier 182 L en assignats et 12 L en numéraire, offertes à la patrie par la société populaire de Lesneven.

Mention honorable, insertion au bulletin (52).

[*Les représentans du peuple près les ports et Côtes de Brest et de Lorient au président de la Convention nationale, de Brest, le 24 vendémiaire an III*] (53)

Citoyen président,

La société populaire et les citoyens de cette commune nous engagent à être auprès de la Convention nationale, l'interprète de leurs sentimens, et à lui faire parvenir l'adresse ci-jointe, à laquelle sont réunies les adhésions des sections, des administrations et des tribunaux du port de Brest.

Ils nous paraissent animés du nouveau feu qui a éclairé la France à l'époque du 9 thermidor, leur respect pour les émanations du sanctuaire de la représentation nationale, qui ne sont que l'expression de la volonté d'un peuple

souverain, nous est du plus favorable augure pour nos opérations. Nous espérons que la Convention nationale accueillera favorablement l'expression des sentimens de cette cité qui se rallie au centre commun, en reconnaissant l'erreur où elle n'a été que trop longtems plongée.

Nous te remettons aussi par ce courrier un paquet cacheté, timbré à ton adresse enregistré sous le n° 461, contenant le don civique de la société populaire de Lesneven, consistant en cent quatre vingt deux livres en assignats et douze livres en numéraire, qui sont le produit des offrandes volontaires des sociétaires peu nombreux de cette commune, pour la construction du vaisseau qui doit remplacer *Le Vengeur*; leur lettre d'envoy est ci jointe.

Salut et fraternité.

FAURE (de la Creuse).

[*La commune et la société populaire de Brest, département du Finistère, à la Convention nationale, du 13 vendémiaire an III*] (54)

Représentants,

Il importe que la voix reconnaissante du Peuple s'élève jusqu'à vous, que vous connaissiez son vœu, ses besoins son véritable esprit. Voici donc ce qu'on pense à Brest, ce qu'on ose même dire hautement depuis quelques jours.

« Législateurs, vous ne descendrez pas de la hauteur où vous a porté le 9 thermidor, ce jour de votre union et de votre gloire, ce jour de votre propre révolution, ce jour où vous fûtes des *Brutus* et des *Cassius*... Achevez votre ouvrage; César n'est plus; mais Antoine vit encore. Ce n'est pas assez qu'il n'y ait plus de tyran; il faut qu'il n'y ait plus de tyrannie... Etouffez jusqu'à l'esprit de *Robespierre* et périsse jusqu'à sa mémoire!

Que la Convention soit le centre unique de toutes les opinions, de tous les vœux, de tous les mouvemens, de toute la force du Peuple; et si quelques individus, si quelques sociétés même osaient faire la censure de vos décrets, au lieu de s'y soumettre, attribuer insidieusement à l'aristocratie des mesures inspirées par l'humanité et commandées par la justice, envoyer aux armées des écrits séditieux ou appeler sur quelques-uns de vous la haine, le mépris et les poignards, foudroyez à l'instant une audace aussi criminelle. Fondateurs de l'unité républicaine, songez que vous devez détruire tous les genres de fédéralisme; et que s'il exista naguères entre quelques administrations orgueilleuses une coalition funeste à la Patrie, il pourrait s'en former une plus pernicieuse encore entre mille sociétés affiliées à une société mère et centrale, si votre main toute puissante ne les contenait pas dans leurs justes limites. Qu'elles existent à jamais ces sociétés, qui ont renversé le throne; mais qu'elles soient ce qu'elles doivent être, qu'elles surveillent les au-

(52) P.-V., XLVIII, 13.

(53) C 323, pl. 1376, p. 2.

(54) C 323, pl. 1376, p. 3.